



DECISION N° 2025-01

Objet de la décision : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Éducation, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Française STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 27 mars 2025;

DECIDE

Article 1 : L'ordre du jour suivant est adopté avec l'ajout de la question diverse : « Demande de financement d'une AFZ » à l'unanimité

- 1) Vérification du quorum
- 2) Désignation du secrétaire adjoint de séance
- 3) Adoption de l'ordre du jour
- 4) Adoption du compte rendu du précédent CAAF
- 5) Retour du séminaire annuel de zone de Lima
- 6) Point financier et budgétaire
- 7) Ventilation des budgets des AP
- 8) Retour du CPS (CAFFA, regroupement sécurité, DU -NSI-, Master MEF,...)
- 9) Régularisation HEAT (Gestion de crise)
- 10) Questions diverses

Vote pour : 7 Votre contre : 0 Abstention : 0

Fait à Buenos Aires, le 27 mars 2025

Le chef de l'IRF,
Ordonnateur secondaire,
Françoise Sturbaut

Le président du CAAF
Régis Raufast

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine